

Province de Québec  
Commission scolaire des Affluents  
Conseil des commissaires

Le 30 septembre 2015

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Affluents, tenue à la salle du conseil au 130, rue Valmont, à Repentigny, mardi le 29 septembre 2015.

**SONT PRÉSENTS :**

Le président de la Commission scolaire, monsieur Thomas Duzyk, mesdames et messieurs les commissaires Serge Bégin, Laurence Duval, Sylvain Goyette, Michel Gratton, Michelle Lavoie, Jacques-Alexandre Le Bail, Robert Morin, Nathalie Ricard, Mariette Rivest, Dany St-Pierre et Denis Tardif ainsi que les commissaires représentantes du comité de parents mesdames Josée Dusablon et Valérie Gosselin.

Le directeur général, monsieur Alain Vézina, ainsi que les directeurs généraux adjoints, messieurs Jean-François Collard, Patrick Capolupo et Daniel Forest participent également à la séance. M<sup>e</sup> Marie-Josée Lorion, secrétaire générale, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

La directrice du service des ressources humaines, madame Guylaine Tremblay et le coordonnateur aux communications, monsieur Éric Ladouceur.

**SONT ABSENTES :**

Les commissaires représentantes du comité de parents mesdames Marie-Josée Couture et Mélanie Dugas.

**Ouverture**

Le président Thomas Duzyk déclare la séance ouverte. Il est 20 h 10.

**Présences-  
Quorum**

Une fois les présences prises, la secrétaire générale constate le quorum.

**Constatation de la  
légalité de la  
séance**

**Résolution CC15-0131**

**ATTENDU** le règlement relatif au jour, à l'heure et au lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires et du comité exécutif tel qu'adopté le 24 mars 2009 en vertu de la 188<sup>e</sup> résolution du conseil des commissaires et en vigueur selon les prescriptions de l'article 162 de la Loi sur l'instruction publique L.R.Q. c.l-13.3;

**ATTENDU** le calendrier 2015-2016 des séances du conseil des commissaires et du comité exécutif tel qu'adopté le 28 avril 2015 en vertu de la 64<sup>e</sup> résolution du conseil des commissaires;

**ATTENDU** l'article 163 de la Loi sur l'instruction publique ainsi que les dispositions du Guide des procédures des assemblées du conseil des commissaires, tel qu'amendé le 1<sup>er</sup> septembre 2015 en vertu de la 120<sup>e</sup> résolution, se rapportant à la convocation d'une séance extraordinaire du conseil des commissaires;

**CONSIDÉRANT** l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du 29 septembre 2015, versé sur le bureau virtuel, l'avis public versé sur le site Internet de la CSA ainsi que transmis aux établissements pour affichage dans les délais prescrits et l'avis transmis aux associations représentant le personnel de la CSA comme en atteste la secrétaire générale au certificat de signification joint en annexe des présentes sous la cote **CC15-0131AN**;

**Ajout à l'ordre du jour de la convocation**

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Jacques-Alexandre Le Bail :

**DE CONSTATER** la légalité de la présente séance extraordinaire du conseil des commissaires.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Résolution CC15-0132**

**ATTENDU** l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil des commissaires du 29 septembre 2015 et les sujets qui y sont mentionnés pour faire l'objet de délibérations;

**IL EST PROPOSÉ** par le vice-président Sylvain Goyette :

**D'AJOUTER** à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire sous « Présidence » le point 8.4 intitulé « Direction générale – Huis-clos ».

**DE TRAITER** les points 8.1 « Rémunération des commissaires 2015-2016 – Détermination » et 8.4 « Direction générale – Huis-clos » après le point 11.0 « Interventions des commissaires ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Résolution CC15-0133**

**ATTENDU** l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique L.R.Q. c.I-13.3 prévoyant que le procès-verbal des délibérations du conseil doit être approuvé au commencement de la séance suivante et que, si une copie a été remise à chaque membre au moins six heures avant la séance où il doit être approuvé, le secrétaire général est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que le projet de procès-verbal a été transmis aux membres du conseil des commissaires plus de six heures avant la présente séance;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Robert Morin :

**DE DISPENSER** la secrétaire générale d'en faire la lecture;

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Adoption procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2015**

**Droit de parole du public**

Avec l'autorisation du président, Thomas Duzyk, madame Valérie Bizier prend la parole. Madame Bizier est l'un des parents membres du comité organisateur pour une école alternative. Elle est accompagnée de parents qui s'impliquent dans ce projet. Elle présente un bilan de leurs récentes activités. Le comité organise une quatrième soirée d'information qui aura lieu le 8 octobre à la cafétéria de l'école Armand-Corbeil. Elle remercie la Commission scolaire de leur prêter gratuitement ce local. Leur prochaine activité de financement sera un repas spaghetti selon une formule familiale. Elle est ravie de l'appui de nombreux commanditaires et notamment de celui des députés Mathieu Traversy et Mathieu Lemay. Leur regroupement a été invité au prochain souper mensuel de la FADOQ, le 17 octobre, où ils pourront présenter le projet d'une école alternative en faisant valoir son aspect intergénérationnel. Ils ont rendu visite au centre communautaire, récréatif et de services Cité génération 55+ de Terrebonne et poursuivent leur tournée des salles d'attente des cliniques médicales pour y déposer des dépliants d'information sur leur projet. Madame Bizier informe les membres du conseil que le comité organisateur a recueilli les noms de trois cents enfants dont les parents sont intéressés par le projet. Leur page Facebook compte 875 mentions en faveur du projet. Madame Bizier mentionne que les parents en faveur d'une école

alternative ont hâte de travailler avec la Commission scolaire.

Monsieur Jean Langlois est invité à prendre la parole. Il se présente en sa qualité de citoyen de la Ville de Repentigny et s'attribue le titre de chef de l'opposition au sein de cette municipalité. Ses propos concernent la masse salariale des membres du conseil des commissaires. Il affirme que le président de la Commission scolaire toucherait les revenus de deux régimes de pension en sus de son salaire de président de la Commission scolaire et que son salaire à titre de président a subi une augmentation. Le président, Thomas Duzyk, demande à monsieur Langlois de limiter ses questions à celles qui concernent la Commission scolaire, et non sa vie privée. Monsieur Langlois demande quel sera le salaire du président et si dans la détermination de la rémunération il tiendra compte de l'indexation maximale de 2 % à 2,5 % accordée de façon générale. Le président, Thomas Duzyk, explique que la masse salariale maximale pour la rémunération des commissaires était de 201 000 \$ l'an dernier et que pour la présente année scolaire elle est de 195 000 \$. Cette enveloppe dédiée, fixée par décret du gouvernement, sera respectée. Monsieur Langlois expose par ailleurs sa compréhension du fardeau fiscal municipal et scolaire en s'attardant à l'augmentation de la valeur des propriétés selon le rôle d'évaluation municipal. Il dénonce l'augmentation du compte de taxe scolaire. Il reproche à la Commission scolaire de ne pas avoir réduit le taux de taxe scolaire et de l'avoir simplement maintenu. Monsieur Langlois traite de la construction d'une école à Repentigny pour critiquer le choix du quartier, au motif que deux écoles desserviraient le même territoire, l'une anglophone et l'autre, francophone, alors que la Commission scolaire aurait pu choisir un quartier moins cossu. Il identifie les endroits où l'école aurait dû être construite selon lui. Il s'interroge sur les coûts de déplacement de la butte érigée sur le terrain où sera construite l'école. Le président, Thomas Duzyk, rappelle qu'il a déjà répondu à ces questions, mais réitère que lorsque la Commission scolaire identifie des besoins pour de nouvelles places-élèves le projet de financement d'une école est soumis au ministère et qu'une demande est également soumise à la municipalité en vue d'acquérir un terrain où construire l'école, selon ce qu'il est possible d'offrir. En règle générale, l'allocation accordée par le ministère pour la construction d'une école est dédiée au projet retenu et inclut le coût des travaux d'aménagement requis.

Monsieur Claude Laporte prend la parole. Il souhaite savoir pourquoi les citoyens subissent une hausse de taxe alors que, selon le gouvernement, nous traversons une période de récession. Il demande qui est le commissaire représentant le secteur de Le Gardeur et si ce dernier représente les intérêts des citoyens de ce quartier. Le commissaire concerné est monsieur Denis Tardif. Le président, Thomas Duzyk, explique que la taxe scolaire imposée par une commission scolaire est tributaire du taux déterminé pour chaque commission scolaire selon les instructions du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ce dernier fixe le produit maximal que la Commission scolaire peut percevoir à titre de revenu provenant de la taxe scolaire. Le compte de taxe scolaire, quant à lui, est le résultat du taux de taxe appliqué en fonction de l'évaluation foncière figurant aux rôles d'évaluation municipaux. La Commission scolaire des Affluents a maintenu le même taux de taxe respectant l'engagement signifié dans le cadre des élections scolaires. Cependant, par l'effet de l'augmentation de la valeur foncière servant de base à l'imposition de la taxe scolaire, les comptes de taxe scolaire ont subi des augmentations. Le président ajoute qu'il faut également tenir compte des importantes réductions imposées par le MEESR au financement des commissions scolaires, qui se sont traduites par des compressions budgétaires de 15 M\$. La Commission scolaire des Affluents a pu éponger une partie de ces coupes budgétaires parce que sa clientèle est en croissance et qu'une partie de son financement est établie en fonction du nombre d'élèves. Le président conclut que l'augmentation du compte de taxe scolaire n'a pas été une décision de la Commission scolaire, car cette dernière a plutôt décidé de maintenir le même taux. Monsieur Laporte veut savoir si ses commentaires pour dénoncer la taxe scolaire seront rapportés au gouvernement. Le président, Thomas Duzyk, explique que les engagements de la Commission scolaire sont de

**Direction générale  
Mandat estival –  
Reddition de  
comptes**

préservé les services aux élèves, de réduire les dépenses non liées à ces services, et ce, dans le respect de la capacité de payer des contribuables. C'est pourquoi le conseil des commissaires n'a pas augmenté le taux de la taxe scolaire pour l'année 2015-2016. Monsieur Laporte aborde le sujet du salaire du président en demandant si ce dernier applique les instructions ministérielles à son avantage ou pour la Commission scolaire. Le président explique qu'il ne peut être question d'augmentation de son salaire puisqu'il s'agit de son premier mandat. Il compare la rémunération d'un commissaire à celle perçue par un élu municipal qui occupe en même temps un emploi. Monsieur Laporte réfère à l'article d'un journaliste ayant relaté la démarche initiée par des citoyens de la Ville de Brownsburg Chatham qui ont payé leur compte de taxe sous protêt, pour signifier leur opposition à certaines dépenses. Il se demande si les citoyens de Repentigny devront faire de même. Le président explique que le budget de la CSA est de 400 M\$, dont 82 % sont consacrés aux salaires, qu'à même ce budget, 23 M\$ sont des dépenses en transport scolaire alors que seulement 3 % à 4 % sont des dépenses administratives. Ainsi, même si nous réduisions l'enveloppe de 195 000 \$ de la rémunération des commissaires, nous n'obtiendrions pas de meilleurs résultats. Le président réitère que cette enveloppe est déterminée par décret du gouvernement. Par ailleurs, si la Commission scolaire effectue des dépenses inutiles elle les éliminera.

Monsieur Alain Vézina dépose la « Liste des autorisations données par le directeur général pendant la période du 27 mai 2015 au 1<sup>er</sup> septembre 2015 » pour rendre compte des pouvoirs et fonctions qui lui ont été délégués en vertu de la 89<sup>e</sup> résolution du conseil des commissaires adoptée le 26 mai, lui permettant d'autoriser la mise en œuvre de processus d'appel d'offres et d'adjuger les contrats comportant une dépense de 100 000 \$ et plus pour la période susmentionnée.

**Fonctions et  
pouvoirs délégués  
au directeur  
général -  
Information**

Monsieur Alain Vézina dépose la « Liste des autorisations données par le directeur général pour des modifications qui occasionnent une dépense supplémentaire supérieure à 10 % du montant initial du contrat » se rapportant aux contrats de travaux de construction comportant une dépense de 100 000 \$ et plus, pour rendre compte des pouvoirs et fonctions qui lui sont délégués en vertu de l'article 4 (l) du règlement sur la délégation de pouvoirs en vigueur.

**Présidence  
Participation  
regroupement –  
Appel d'offres  
vérification  
antécédents  
judiciaires-  
Autorisation**

**Résolution CC15-0134**

Le président, Thomas Duzyk, explique que la Fédération des commissions scolaires du Québec a proposé de procéder à un appel d'offres regroupé en vue de l'adjudication d'un contrat de services pour la vérification des antécédents judiciaires. Il précise que la CSA pourrait choisir de participer à ce regroupement ou de poursuivre sa pratique actuelle qui consiste à référer aux corps policiers de Terrebonne et de Repentigny. Le contrat qu'adjugera la FCSQ serait d'une durée de trois ans. Dans cette perspective, la Commission scolaire pourrait réévaluer la possibilité de se joindre au regroupement de commissions scolaires à l'expiration de ce contrat, selon les résultats de cette première expérience.

**ATTENDU** qu'en vertu des articles 261.0.1 et suivants de la Loi sur l'instruction publique L.R.Q. c. I-13.3, la Commission scolaire doit s'assurer que les personnes appelées à œuvrer auprès des élèves n'aient pas d'antécédents judiciaires en lien avec l'exercice de leurs fonctions au sein de la Commission scolaire et qu'elle peut, ou doit, le cas échéant, vérifier ou faire vérifier les déclarations d'antécédents judiciaires qui lui sont soumises;

**ATTENDU** la Loi sur les contrats des organismes publics L.R.Q. c.C-65.1, le règlement sur les contrats de services des organismes publics R.R.Q. c. C-65-1, r.4, la Politique d'acquisition en biens, en services et en travaux de construction de la Commission scolaire des Affluents et le Guide d'application de cette politique tels qu'adoptés le 20 novembre 2013 en vertu de la 42<sup>e</sup> résolution du conseil des commissaires et en vigueur;

**ATTENDU** que selon les articles 15 et 16 de la Loi sur les contrats des organismes publics précitée, plusieurs organismes peuvent se regrouper dans un même appel d'offres en considérant l'impact d'un tel regroupement sur l'économie régionale et que le Guide précité prévoit que le conseil des commissaires est l'instance compétente pour autoriser la participation de la CSA à un appel d'offres regroupé en vue de l'adjudication d'un contrat comportant une dépense de 100 000 \$ et plus;

**CONSIDÉRANT** les ententes en vigueur conclues avec les corps policiers des municipalités de Repentigny et de Terrebonne pour la vérification des antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès des élèves de la CSA;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la CSA de contribuer au développement de l'économie régionale;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Dany St-Pierre :

**DE NE PAS** participer à la procédure de regroupement d'appel d'offres pour les services de vérification d'antécédents judiciaires à laquelle la Fédération des Commissions scolaires du Québec procédera;

**DE RETENIR** les services des corps policiers du territoire de la Commission scolaire des Affluents pour la vérification des antécédents judiciaires.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Présidence  
Composition  
2015-2016  
Groupes de  
travail, comités  
et représentants  
désignés

**Résolution CC15-0135**

**ATTENDU** que le 8 novembre 2014, le conseil des commissaires procédait à la nomination de commissaires pour participer aux groupes de travail et comités de la Commission scolaire ainsi qu'à la nomination de représentants au sein d'organismes et de regroupements en vertu de la 168<sup>e</sup> résolution :

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Jacques-Alexandre Le Bail :

**DE RECONDUIRE** le mandat des membres des comités et groupes de travail ainsi que celui des représentants de la CSA au sein des organismes et regroupements ci-après mentionnés, de retirer le nom de madame Marie-Claude Gosselin au sein du groupe de travail sur la répartition de la clientèle et d'ajouter le nom du commissaire Robert Morin à la composition de ce groupe de travail.

**Comité de vérification** : le vice-président Sylvain Goyette et les commissaires Jacques-Alexandre Le Bail, Robert Morin et Mariette Rivest.

**Comité de gouvernance et d'éthique** : les commissaires Michel Gratton et Nathalie Ricard.

**Comité des ressources humaines** : les commissaires Serge Bégin, Michel Gratton et Dany St-Pierre.

**Comité d'appel** : les commissaires Serge Bégin, Laurence Duval, Jacques-Alexandre Le Bail, Denis Tardif ainsi qu'un commissaire-parent en alternance, assistés du commissaire du quartier, mais l'absence de ce dernier n'invalide pas la formation du comité.

**Comité consultatif des services aux élèves HDAA** : la commissaire Laurence Duval.

**Comité consultatif de transport** : les commissaires Michelle Lavoie et Mariette Rivest.

**Groupe de travail sur la répartition de la clientèle** : le vice-président Sylvain Goyette, les commissaires Mélanie Dugas, Josée Dusablon, Valérie Gosselin, Michel Gratton, Michelle Lavoie, Jacques-Alexandre Le Bail, Robert Morin, Dany St-Pierre et Denis Tardif.

**Groupe de travail sur le développement de la mission éducative et Groupe de travail sur le développement de la formation professionnelle et de la formation générale aux adultes** : nominations ponctuelles de commissaires selon les sujets à étudier.

**Association canadienne d'éducation de langue française** : le commissaire Robert Morin.

**Fondation pour l'encouragement scolaire** : les commissaires Laurence Duval et Denis Tardif.

**Corporation Hector-Charland** : la commissaire Michelle Lavoie.

**Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE)** : le commissaire Robert Morin.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

##### **Résolution CC15-0136**

**ATTENDU** que la Commission scolaire des Affluents est membre de la Fédération des Commissions scolaires du Québec, ci-après désignée FCSQ;

**ATTENDU** l'article 5.1.1 des règlements généraux de la FCSQ déterminant la composition du conseil général comme suit : le président de chaque commission scolaire ainsi qu'un substitut, et fixant le terme de leur mandat à un an;

**IL EST PROPOSÉ** par le vice-président, Sylvain Goyette :

**DE DÉSIGNER** le commissaire Robert Morin pour agir à titre de substitut au président de la Commission scolaire des Affluents au Conseil général de la FCSQ avec les mêmes droits et privilèges, pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'il soit désigné à nouveau ou remplacé.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

La commissaire représentante du comité de parents, Valérie Gosselin, informe les commissaires de la tenue de la rencontre du comité de parents le lundi 28 septembre. Le rôle du comité de parents qui est de « former » et d'« informer » a été expliqué aux nouveaux membres désignés par les conseils d'établissement. Les membres ont adopté le rapport annuel 2014-2015. Ils ont donné leur avis à la Fédération des comités de parents pour identifier des exemples de compressions budgétaires ayant un effet sur les services aux élèves ainsi que des exemples de frais exigés des parents. Ils ont dénoncé le refus du MEESR d'accorder le financement des élèves à qui est attribué un code temporaire de difficulté. Ils ont discuté des modifications aux tarifs des services de garde en milieu scolaire. Des conférences seront proposées aux parents sous les thèmes suivants : « Confrontation : 0 – Communication : 1 », « Affirmation de soi » ainsi que « Anxiété et stress de performance ». La commissaire représentante du comité de parents, Josée Dusablon, ajoute que les membres du comité de parents ont aussi abordé les moyens de pression envisagés afin de minimiser l'impact sur les élèves.

**FCSQ – Conseil général – Désignation substitut au président**

**Rapport sur les groupes de travail  
Comité de parents**

**Groupe de travail  
sur la répartition  
de la clientèle**

Le commissaire Denis Tardif fait rapport des travaux du comité qui s'est réuni le 15 septembre. Le coordonnateur à l'organisation scolaire, Pierre St-Gelais, a informé les membres du comité des dates de la période d'inscription des élèves du secteur des jeunes pour l'année 2016-2017 qui se déroulera du 8 février au 11 mars. Il a présenté une projection de la clientèle au primaire pour les trois prochaines années. Le projet de modification à la vocation de l'école Léopold-Gravel a été discuté ainsi que le projet d'école alternative. Le comité a déterminé les dates de ses rencontres pour la présente année scolaire.

**Règlement sur la  
tenue des séances  
du conseil des  
commissaires –  
Adoption projet**

**Résolution CC15-0137**

**ATTENDU** que selon l'article 162 de la Loi sur l'instruction publique L.R.Q. c. I-13.3, le conseil des commissaires doit, par règlement, fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances ordinaires et tenir au moins quatre séances ordinaires par année scolaire;

**ATTENDU** le règlement CSA 2009-01 relatif au jour, à l'heure et au lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires et du comité exécutif de la Commission scolaire des Affluents adopté le 24 mars 2009 en vertu de la 188<sup>e</sup> résolution;

**ATTENDU** les exigences procédurales pour l'adoption d'un règlement, telles que spécifiées aux articles 392, 394 et 397 de la Loi précitée;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Robert Morin :

**D'ADOPTER** le projet de règlement sur la tenue des séances du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Affluents se lisant comme suit :

« Le conseil des commissaires tient une séance ordinaire le quatrième mardi des mois d'octobre, de novembre, de janvier, de mars, d'avril et de mai.

Les séances du conseil des mois d'août, de septembre, de décembre, de février et de juin se tiennent le mardi précédant ou suivant le quatrième mardi;

Le conseil des commissaires détermine annuellement, par voie de résolution, avant la fin de l'année scolaire, les dates de ses séances ordinaires des mois d'août, de septembre, de décembre, de février et de juin de l'année scolaire suivante et en donne avis public.

Le conseil des commissaires ne se réunit pas en juillet.

Les séances ordinaires du conseil des commissaires se tiennent à 20 h à la salle du conseil des commissaires située au 130, rue Valmont, à Repentigny. »

**DE DONNER AVIS PUBLIC** de l'objet du présent projet de règlement et de la date du 24 novembre 2015 prévue pour son adoption.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Interventions des  
commissaires**

La commissaire représentante du comité de parents, Josée Dusablon, rappelle que la Commission scolaire avait accordé une aide financière à l'école secondaire Le Prélude pour l'organisation du colloque sur la lutte à l'intimidation et à la violence. Ce projet est finaliste pour le prix « Ensemble contre l'intimidation », à être décerné par le premier ministre du Québec, le 1<sup>er</sup> octobre, pour honorer une personne et une organisation qui se sont illustrées par leurs actions dans leur communauté.

La commissaire, Michelle Lavoie, annonce que le Théâtre Hector-Charland est parmi les nominés au Gala de l'ADISQ dans les catégories « Diffuseur de spectacles de l'année » et « Salle de spectacles de l'année ». Madame Lavoie a assisté à une rencontre de

l'Association des chauffeurs de berline des Affluents. Les membres de ce regroupement souhaitent rencontrer un commissaire pour répondre à leurs questions sur les moyens de pression envisagés cet automne.

Le commissaire Denis Tardif a représenté la CSA le 18 septembre dernier à la cérémonie organisée par l'organisme la Fête au Petit Village lors de laquelle a été décerné le prix Agathe de St Père à l'école Jean-Baptiste-Meilleur pour souligner sa contribution depuis cinquante ans. Monsieur Tardif souhaite remettre la plaque commémorative à l'école.

**Pause**

**Résolution CC15-0138**

**IL EST PROPOSÉ** par le président Thomas Duzyk de suspendre la séance pour une pause d'environ 20 minutes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Incidence : il est 21 h 06.

**Reprise de l'assemblée**

Le président déclare le retour en assemblée.

Incidence : il est 21 h 22.

**Huis-clos**

**Résolution CC15-0139**

**IL EST PROPOSÉ** par le vice-président Sylvain Goyette :

**DE SIÉGER** à huis-clos pour traiter les points 8.1 « Rémunération des commissaires 2015-2016 – Détermination » et 8.4 « Direction générale – Huis-clos ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Incidence : il est 21 h 22.

La secrétaire générale n'assiste pas aux délibérations et quitte la séance.

Le commissaire Jacques-Alexandre Le Bail agit à titre de secrétaire de la séance à compter de 21 h 22.

Le directeur général et les directeurs généraux adjoints quittent la séance. Il est 21 h 30.

**Retour en assemblée**

**Résolution CC15-0140**

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Michel Gratton :

**DE REVENIR** en assemblée régulière.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Incidence : il est 23 h 27.

**Rémunération des commissaires 2015-2016 – Détermination**

**Résolution CC15-0141**

**ATTENDU** l'article 175 de la Loi sur l'instruction publique L.R.Q. c.I-13.3 en vertu duquel le conseil des commissaires détermine la rémunération qui peut être versée à ses membres pour les services qu'ils rendent à la Commission scolaire, selon le montant annuel maximal déterminé par le gouvernement;

**ATTENDU** le décret 571-2015 concernant les montants annuels maxima de la rémunération pouvant être versés à l'ensemble des membres du conseil des commissaires d'une commission scolaire et à l'ensemble des membres du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour l'année scolaire 2015-2016, tel qu'adopté le 30 juin 2015 et publié à



la Gazette officielle du 22 juillet 2015, prescrivant comment établir le montant annuel maximal pour une commission scolaire;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Michelle Lavoie :

**DE RÉPARTIR** comme suit la rémunération des membres du conseil des commissaires pour l'année 2015-2016 :

Président de la Commission scolaire : 48 550 \$  
 Vice-président du conseil des commissaires : 4 558 \$  
 Vice-président du comité exécutif : 2 558 \$  
 Membre du comité exécutif : 1 592 \$  
 Commissaire : 8 550 \$

**REJETÉ À LA MAJORITÉ**, huit commissaires étant contre la proposition, trois commissaires votant en faveur de la proposition et le président s'étant abstenu.

#### **Résolution CC15-0142**

**ATTENDU** l'article 175 de la Loi sur l'Instruction publique L.R.Q. c.I-13.3 en vertu duquel le conseil des commissaires détermine la rémunération qui peut être versée à ses membres pour les services qu'ils rendent à la Commission scolaire, selon le montant annuel maximal déterminé par le gouvernement;

**ATTENDU** le décret 571-2015 concernant les montants annuels maxima de la rémunération pouvant être versés à l'ensemble des membres du conseil des commissaires d'une commission scolaire et à l'ensemble des membres du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, pour l'année scolaire 2015-2016, tel qu'adopté le 30 juin 2015 et publié à la Gazette officielle du 22 juillet 2015, prescrivant comment établir le montant annuel maximal pour une commission scolaire;

**IL EST PROPOSÉ** par le vice-président Sylvain Goyette :

**DE RÉPARTIR** comme suit la rémunération des membres du conseil des commissaires pour l'année 2015-2016 :

Président de la Commission scolaire : 48 718 \$  
 Vice-président du conseil des commissaires : 3 885 \$  
 Vice-président du comité exécutif : 3 885 \$  
 Membre du comité exécutif : 2 550 \$  
 Commissaire : 8 045 \$

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**, huit commissaires étant en faveur de la proposition, trois étant contre et le président s'étant abstenu.

#### **Résolution CC15-0143**

**ATTENDU** les conditions d'emploi des hors-cadres des commissions scolaires en vigueur;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Michel Gratton :

**DE NOMMER** monsieur Alain Vézina à l'emploi de conseiller cadre à la Commission scolaire des Affluents, selon les termes et conditions stipulées à l'entente conclue en soutien des présentes, dont ont pris acte les membres du conseil des commissaires, versée sous pli confidentiel au dossier de monsieur Vézina, et ce, à compter de la date à être convenue par le président Thomas Duzyk et monsieur Vézina;

**D'AUTORISER** le président, Thomas Duzyk, à signer ladite entente pour et au nom du conseil des commissaires.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Levée

**Résolution CC15-0144**

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Dany St-Pierre de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(Incidence: Il est 23 h 32)

\_\_\_\_\_  
Marie-Josée Lorion  
Secrétaire générale

\_\_\_\_\_  
Thomas Duzyk  
Président